CONTRAT DE LOCATION

Prêt-à-camper de type Mégat Pod

(Au secteur Louise)

□ ***POD Pluton*** □ ***POD Jupiter***

1. Caractéristiques
2. Consignes diverses
3. Dispositions générales
4. Équipement complémentaire
5. Mesures spéciales
6. Limitation de la responsabilité du locateur

---

1. Caractéristiques

- Disponibilité pour 6 personnes
- 2 lits doubles – 1 Canapé-lit double- 2 matelas simples à la mezzanine
- Table – (6) Chaises
- Cuisinière propane 4 ronds
- Poêle à bois intérieur- Seau à cendre
- Table de cuisine-chaises
- Comptoir
- Vaisselle - ustensiles - chaudrons - bouilloire
- Pas d'eau courante
- Éclairage solaire au LED
- 4 chaises Adirondack
- Table de pique-nique
- Rond de feu avec grille
- Toilette sèche extérieur (près du Pod) - papier hygiénique

*Apportez vos sacs de couchage, glacière (pas de réfrigérateur) et votre eau potable.

2. Consignes diverses

2.1 Enregistrement

L'enregistrement est obligatoire au poste d'accueil de la Zec Louise-Gosford auprès d'un préposé ou en auto-enregistrement. Toutes les personnes qui désirent se rendre sur le territoire ont l'obligation et la responsabilité de s'enregistrer et de payer les frais nécessaires à leurs activités prévues.

2.2 Modalités :

Le locataire d'un prêt-à-camper doit afficher de façon visible l'enregistrement de séjour fourni par le préposé à l'accueil. Celui-ci doit être visible sur le tableau de bord dans la voiture ou dans la fenêtre de la porte du prêt-à-camper.

2.3 Prêt de clé :

Lors de votre enregistrement, la clé du Pod se trouvera dans le boîtier à codes numériques (A = Pluton; B = Jupiter) situé sur le mur extérieur du poste d'accueil. Les clés devront être remises à la fin de votre séjour au poste d'accueil de la Zec en même temps que votre fiche d'enregistrement. À défaut de quoi, des frais de 25$ vous seront chargés.

2.4 Dépôt de réservation :

Lors de votre réservation par téléphone, un dépôt de 50% sera prélevé sur votre carte de crédit afin d'officialiser votre réservation. Un courriel vous sera envoyé comprenant la confirmation du paiement du dépôt et le contrat de location. Afin de compléter la réservation, nous vous demandons de signer et de parapher ce contrat de location. Dans le cas où le client désirerait annuler sa réservation, voici les conditions :

- remboursable intégralement 15 jours avant la réservation.
- Si moins de 14 jours de la date de votre séjour: aucun remboursement.

2.5 Dépôt de sécurité pour ménage et/ou bris

Lors de votre arrivée, un dépôt de 75$ par unité d'hébergement sera prélevé sur votre carte de crédit et sera remboursé à la suite de l'inspection de l'unité par notre personnel si tout est conforme.

2.6 Heure d'arrivée et de départ

Le prêt-à-camper est disponible à partir de 16h le jour de la location et doit être libéré au plus tard à midi (12h) le jour de votre départ. Votre arrivée doit se faire durant les heures d'ouverture de notre poste d'accueil de la Zec pour récupérer la clé du prêt-à-camper.

2.7 Réservation L'âge minimal pour la réservation d'un prêt-à-camper est de 18 ans.

3. Dispositions générales :

3.1 Prêts-à-camper

Il est interdit de briser ou d'abimer nos prêts-à-camper. Les réparations vous seront facturées. Il en va de même pour le vol d'un équipement dans votre prêt-à-camper. L**'unité d'hébergement doit être remis dans l'état initial de la location.** La vaisselle doit être lavée et rangée à l'endroit prévu de même que tout le matériel fourni dans votre location. Un coup de balai doit être passé avant votre départ. Les poubelles et le recyclage doivent être rapportés à l'endroit prévu à cette fin.

3.2 Toilette sèche

Une toilette sèche extérieure est mise à votre disposition et est commune à tous les utilisateurs de la Zec. Il est de votre responsabilité de respecter les équipements qui sont à votre disposition et de garder le lieu propre.

3.3 Douche

Une douche est disponible au poste d'accueil durant les heures d'ouverture moyennant certains frais.

3.4 Respect des bâtiments publics (Prêts-à-camper)

Nul ne peut installer ou déposer une bâche, couverture, un objet de bois ou de métal ou tout autre matériau sur les murs ou la structure d'un bâtiment public situé sur le territoire de la Zec.

3.5 Respect des limites du prêt-à-camper

Il est interdit d'enlever ou de couper la végétation qui délimite le pourtour de l'emplacement du prêt-à-camper. Le bois pour les feux de camp est disponible en vente au poste d'accueil.

3.6 Respect de l'environnement

Nul ne peut exercer des activités pouvant nuire à la faune ou à la beauté naturelle du territoire, ni couper ou mutiler les arbres, arbustes et plantes.

3.7 Végétation en bordure d'un plan d'eau

Il est interdit d'enlever, d'arracher ou de couper toute végétation en bordure du **25 mètres** d'un plan d'eau.

3.8 Déchets

Les locataires doivent obligatoirement rapporter leurs déchets à l'endroit prévu à cette fin, près du poste d'accueil, et sont tenus de garder leur emplacement propre en tout temps. Il est interdit de brûler des déchets.

3.9 Norme de propreté

L'entretien de l'emplacement loué est la responsabilité du locataire. Il est interdit à tout locataire ou ses invités de disposer de déchets ou autres objets sur le territoire de la Zec. Les utilisateurs ne peuvent laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture ; il est interdit de nourrir les animaux sauvages.

3.10 Comportement inadmissible

Nul ne peut se conduire ou avoir un comportement susceptible de déranger d'autres personnes et nuire déraisonnablement à leur bien-être.

3.11 Invités

Le locataire assure l'entière responsabilité des bris, vols et dommages à la propriété louée et il se porte garant de la conduite de tous les occupants et visiteurs de son site en regard du respect des divers règlements et lois en vigueur sur le territoire. Un maximum de 4 visiteurs est autorisé par terrain. Les visiteurs doivent avoir quitté l'emplacement pour 22h.

3.12 Bruit

Nul ne peut faire du bruit de façon déraisonnable ou faire l'usage abusif d'appareil radio, instrument de musique ou autres appareils bruyants. Tout bruit doit cesser à partir de 22h00 jusqu'à 8h00.

3.13 Utilisation de génératrice

Il est interdit d'utiliser une génératrice sur le terrain des prêts-à-camper.

3.14 Animal domestique

Les chiens sont autorisés, tout animal domestique doit demeurer sous la surveillance immédiate de son propriétaire à l'intérieur des limites de son emplacement de camping et **doit être tenu en laisse en tout temps**. En aucun cas, un chien ne peut être laissé seul dans une unité d'hébergement. Les excréments de l'animal doivent être ramassés sans tarder et disposés de façon adéquate. **Le comportement de l'animal ne doit en aucun temps nuire à la quiétude des voisins sous peine d'expulsion, et ce, sans remboursement. Dans le cas d'un bris causé par l'animal, des frais de réparation ou de remplacement seront chargés.**

3.15 Feux de camp

En période permise**, selon l'indice de feu,** les feux de camp sont autorisés uniquement aux endroits désignés à cette fin sur les terrains de camping et ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance. Une extinction complète du feu à l'aide d'eau doit être faite avant d'aller dormir, un seau est mis à votre disposition pour cet usage.

3.16 Circulation sur les terrains de camping

Toute circulation de véhicules moteurs sur les terrains de camping est à vitesse réduite à 10km/h maximum, et ce, pour tout genre de véhicule et/ou selon la signalisation si le site est adjacent à un chemin passant. L'usage de motocyclette de style « **motocross** » est interdit sur les terrains de camping.

3.17 Stationnement sur les terrains

Chaque terrain permet le stationnement de deux véhicules. Les locataires et les visiteurs ont l'obligation de stationner leurs véhicules de façon à ne pas entraver la circulation, et ce, en tout temps.

3.18 Chasse

Toute forme de chasse est interdite sur les sites des prêts-à-camper.

3.19 Vérification

Le locateur ainsi que toute personne le représentant, peut se rendre sur le site loué, dans le cadre des tâches qu'il doit effectuer ainsi que pour la vérification du respect de la réglementation, et ce, sans que le locateur ne soit tenu d'obtenir l'autorisation préalable du locataire.

3.20 Environnement sans fumée

Les lois relatives au tabac et au cannabis interdisent notamment à toute personne de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des unités d'hébergement, des aires publiques.

4. Équipement

4.1 Équipement complémentaire

Équipement de chauffage

Aucun équipement de chauffage permanent ou temporaire autre que celui fourni par le locateur ne peut être installé dans les prêts-à-camper.

5. Mesures spéciales

La direction se réserve le droit d'intervenir dans les cas énumérés aux points 5.1, 5.2 et 5.3.

5.1 Évacuation des terrains de prêt-à-camper

Évacuation des terrains de prêt-à-camper en cas d'urgence ou pour tout autre motif qui, à son avis, justifie une telle mesure.

5.2 Comportement

Tout campeur sur la Zec qui se présente au poste d'accueil ou à tout endroit sur le territoire de la Zec et utilise un langage abusif ou inapproprié, intimidation, menace, etc. envers un employé et/ou un administrateur **sera expulsé de son terrain de prêt-à-camper sans aucun remboursement.**

5.3 Non-respect de la réglementation

Advenant le non-respect de la réglementation, les locataires ainsi que ces invités seront expulsés sans aucun remboursement

6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

6.1 Le locateur, ses employés, agents ou préposés ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de tous dommages corporels ou matériels que pourraient subir le locataire ou toutes personnes à qui le locataire permet l'accès et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

(a) Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou de tiers ;

(b) Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs au locataire pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

(c) Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages pouvant être causés aux lieux loués et aux matériels fournis.

(d) Le locataire dégage le locateur de toutes responsabilités en tout temps.

6.2 Si une contravention du locataire à toute Loi ou Règlement applicable sur territoire de la Zec entraine des frais ou un constat d'infraction au locateur, la facture ou le constat d'infraction sera automatiquement transmis au locataire qui en est la cause et qui devra défrayer la totalité des coûts.

Ce document demeure sujet à modification selon les exigences de la ZEC LOUISEGOSFORD et/ou les recommandations du MFFP, de Zecs Québec, de la MRC. Il est donc sujet à modifications à très court terme et le locateur accepte de se conformer à ces modifications et aux règlements qui s'y rattachent.

J’accepte les conditions énoncées dans ce contrat de location après les avoir lues et comprises :

Nom et prénom : _____

Adresse courriel : _____

Signature : _____ Date : _____